



CPTL

STATUTS DU CLUB

Mise à jour AGE du 17/10/2025

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Club de Plongée Teck et Loisirs, par abréviation « CPTL »

Article 2

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, plus particulièrement de développer et de favoriser par tous moyens appropriés sur les plans sportifs et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eaux vives.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art. 16- de l'arrêté du 18 juin 2010).

L'association ne poursuit aucun but lucratif : elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racialement, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination illégale. La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Elle est affiliée à Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Article 3 : Adresse

Le siège de l'association est fixé au 20 allée des Bergeronnettes 13013 Marseille.

Il pourra être transféré :

- Par simple décision du conseil d'administration
- Par l'assemblée générale

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Adhésion

Les notions de membre actif, honoraire, bienfaiteur ne correspondent plus à aucune réalité sociale et sont devenues obsolètes.

Association Loi 1901

Affiliation : Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-marins n° 33130493

SIRET 937 763 746 00016 – RNA W133039927 - club.cptl@gmail.com





CPTL

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- Avoir acquitté un droit d'entrée nommé « adhésion »
- Être agréé par le conseil d'administration ou le bureau
- Être parrainé par un membre de l'association
- S'acquitter de sa licence fédérale.

Pour les enfants mineurs, être âgés de 8 ans révolu.

Article 6 : cotisation adhérent

Une cotisation annuelle « adhésion » doit être acquittée par les adhérents. Son montant est déterminé par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

Article 7 : radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant de cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Les recettes de manifestations exceptionnelles
- Les ventes faites aux membres
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres au minimum élus pour 1 an par l'assemblée générale. L'élection des membres du conseil d'administration par l'assemblée générale est au scrutin secret. La parité homme/femme doit être respectée à pourcentage égal dans la mesure du possible au fonction des candidats inscrits lors des élections.

L'âge minimum de représentation est fixé à 16 ans. Les membres sont rééligibles par scrutin secret.

Il élit en son sein un président et un trésorier au minimum. La fonction de secrétaire peut être cumulée avec une autre fonction. En fonction du nombre d'inscrits, d'autres fonctions pourront être votées au sein du comité comme Président adjoint, Trésorier Adjoint, Directeur technique, Responsable du matériel, Responsable bateau, ainsi que des responsables de commissions : bio, vidéo, médical, ...

L'élection au sein du comité pour être valide doit avoir remporté au minimum 51% des suffrages exprimés. Toutes personnes ayant obtenues 51% ou plus peut alors proposer sa candidature au sein du comité pour une fonction de son choix. La validation de cette fonction s'effectue alors en interne du comité par vote à main levée et doit obtenir au moins 51% des voix.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour se présenter en justice au nom de l'association.

Association Loi 1901

Affiliation : Fédération Française d'Étude et de Sports Sous-marins n° 33130493

SIRET 937 763 746 00016 – RNA W133039927 - club.cptl@gmail.com





CPTL

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Il a en charge la trésorerie. Il est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toute somme due à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le budget prévisionnel est adopté par le conseil d'administration en début d'exercice.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 : réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande d'un tiers des membres licenciés de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 : Rémunération

Les membres du conseil d'administration et les moniteurs ont le droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Le comité directeur a pouvoir de décision à l'embauche d'un moniteur de plongée BREVET D'ETAT/DEJEPS soumis à rémunération après approbation.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués par le comité directeur par mail ou par message WhatsApp.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis par autorisation au conseil d'administration et doit être présenté pour information aux adhérents à la prochaine assemblée générale.

La clôture comptable des comptes étant au 31 décembre, l'assemblée générale se réunit chaque année dans le 1^{er} trimestre, au plus tard le 31 mars. La présence d'un tiers des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il sera convoqué une nouvelle A.G. à 15 jours d'intervalle. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un adhérent ne pourra pas avoir plus de 3 procurations.

Le Président ou le Président adjoint, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il a devoir de soumettre les comptes à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.





CPTL

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président, le Président adjoint et le Trésorier/secrétaire.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le Président ou le Président adjoint selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président, le Président Adjoint et le secrétaire.

Article 14 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration signale qu'un règlement intérieur existe et que tous les membres de l'association s'engagent à le respecter. Il est donné à chaque nouveau membre de l'association qui doit obligatoirement le signer en attestant en avoir pris connaissance.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Pour le comité directeur de l'association :

Le président

Laurent BARTHELEMY

Le trésorier et son adjoint

Alice FONTIN
Jean François SEGOND (adjoint)

La Secrétaire

Sylvie NOVELLA

Le Directeur technique et son adjoint

Fabien MADDALENA
Olivier SLEPOUCHKINE (adjoint)

Association Loi 1901

Affiliation : Fédération Française d'Étude et de Sports Sous-marins n° 33130493

SIRET 937 763 746 00016 – RNA W133039927 - club.cptl@gmail.com

